



commission
nationale du
débat public



MA PAROLE A DU POUVOIR

Webinaire ICPE (CaptMétha77 & PROMÉTHA)

19 septembre 2022

Nathalie Durand – Déléguée Régionale IDF

La CNDP : c'est quoi ?



Autorité administrative et indépendante qui garantit un droit individuel : celui d'être informé et de participer aux décisions sur les projets qui ont un impact sur l'environnement.

Garantir un droit individuel et constitutionnel

le champ d'intervention classique de la CNDP en mission de garantie de la concertation porte sur des projets (L.121-17, L121-8).

Concernant **les projets soumis à enregistrements**, hors du champ de l'évaluation environnementale, **la CNDP peut intervenir pour donner un appui méthodologique (art L.121-1 code environnement)**. Dans tous les cas, elle prend en charge l'accompagnement du garant qu'elle désignera pour cela

Suggestion: organiser une démarche groupée et collective pour lancer une démarche participative sur le sujet des méthaniseurs à partir d'éléments de constat et des perspectives à l'échelle du département 77. La CNDP accompagnerait cette démarche en conseil méthodologique :

- aider à la conception du dispositif participatif
- assurer la bonne information du public et la transparence du processus participatif

Celui. ceux qui sera. ont à l'initiative de cette démarche devra. ont ensuite se positionner en répondant aux observations du public.

Objectif visé : Si ce n'est un cadre plus apaisé sur ces projets, du moins les citoyens auraient débattu du cadre général des projets (cadrage des politiques publiques, opportunité, impacts environnementaux, socio-économiques, etc...), disposeraient d'une information complète dans un cadre mis en place avec la CNDP (AAI) de nature à instiller de la confiance dans le débat; Les MO pourrait ultérieurement débattre des projets individuellement avec ce premier éclairage

Concertation préalable - droit d'initiative (L121-17-1)

Si un **projet de méthanisation** dans le champ de l'enregistrement se trouve finalement soumis à étude d'impact, il bascule automatiquement en **statut "autorisation"**. On se retrouve alors dans le champ classique de la CNDP en mission de garantie de la concertation sur des projets (L.121-17 projets soumis à EE et de moins de 300 M €)

Pour ces projets, **si le MO ne recourt pas à la concertation avec un garant CNDP**, il doit publier une déclaration d'intention et la diffuser au préfet qui l'adresse aux élus du territoire concernés et, s'il le souhaite aux ONG.

Le droit d'initiative des tiers s'exerce auprès du préfet pendant 2 mois

Si le MO fait une concertation libre, elle ne pourra pas débuter avant ces 2 mois

Droit d'initiative :

- Les CL (région, CD, commune, EPCI)
- Les associations de protection de l'environnement (une seule) ou autres associations (alors 2)
- Des pétitions de citoyens (10.000 ou 20% de la population concernée)
- 10 parlementaires

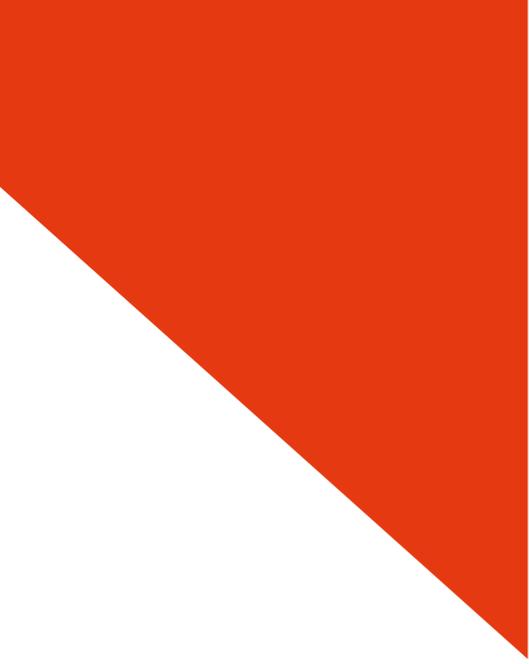
S'il y a une concertation préalable avec garant, le droit d'initiative ne s'exerce pas.

L'autorité qui autorise peut imposer un garant CNDP sur tout plan ou projet soumis à évaluation environnementale

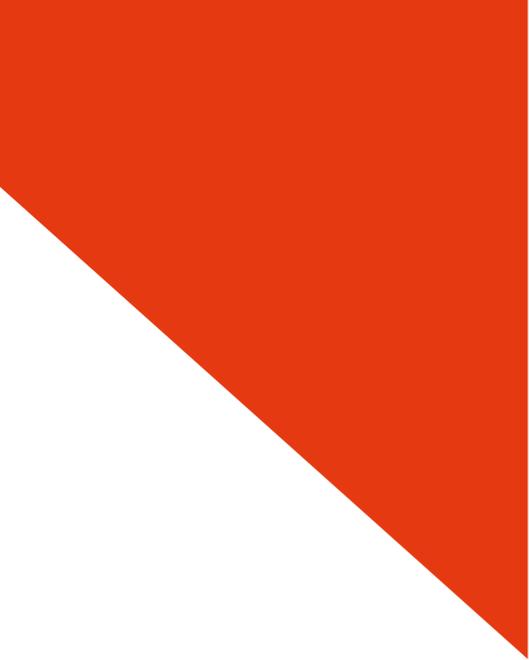
Si le MO ne fait pas de concertation respectant au moins les exigences minimales (L.121-16 sans garant CNDP), l'autorité administrative (Prefet, CL) qui autorise le projet peut imposer le garant CNDP jusqu'à 2 semaines après le dépôt de la demande d'autorisation.

En termes de gestion de projet, demander d'emblée un garant économise du délai, annule l'aléa d'une possible imposition par une des autorités qui devra délivrer les autorisations administratives et positionne le porteur de projet dans une dynamique pro-active vis-à-vis du public.

La concertation permet d'associer les publics, d'élargir le cadre des sujets portés au débat, d'objectiver les problématiques et de rendre les échanges plus respectueux dans le respect du droit des uns et des autres à intervenir, notamment par l'exigence d'argumentation portée par la CNDP.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Nathalie DURAND

Déléguée Régionale Ile-de-France

Tel: 06 72 92 59 91

Email nathalie.durand@garant-cndp.fr

Site web : debatpublic.fr

